

DELIBERATION N° 80/127 : CLOTURE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU BON CURE/REFECTION DE LA MAIN COURANTE

Monsieur SIMON, chargé de la Commission des Sports rappelle que le terrain de foot du Bon Curé, du fait de son implantation à proximité de lotissements, subit de nombreuses dégradations, tant par un piétinement abusif que par la présence de nombreux chiens.

Monsieur SIMON rappelle d'autre part les dégradations commises dans les tribunes. Il précise qu'il conviendrait donc de procéder à la clôture du dit terrain de football.

Suite à une consultation réalisée auprès de quatre entreprises, concernant la remise en état de la main courante et la clôture du terrain, la commission des sports du 4 Septembre 1980 a déclaré l'entreprise BUCLIER 54820 à MARBACHE, moins disante pour un montant T.T.C. de 66 563 Frs 01 T.T.C.

Monsieur SIMON demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise BUCLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- autorise le Maire à signer avec l'entreprise BUCLIER un marché d'un montant de 66 563 F 01 T.T.C. concernant la réfection de la main courante et la clôture du terrain de football du "Bon Curé".
- la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux est inscrite au budget supplémentaire 1980.